

marage
méd. lair
batterie
et par
Bonnequin

L'an Mil huit cent neuf, le vingt du mois de
juin, par devant moi Thomas Viret, adjoint de
la Commune de Bolligny, Canton de Joux, Département
de la Moselle, faisant pour l'exercement du maire
de la Dite Commune, les fonctions d'officier de l'état
civil de la même Commune de Bolligny, Sont
comparus Jean Bonnequin, meunier au moulin neuf
siècle sur ruisseau le quinze avril mil sept cent
quatrevingt cinq fils majeur de Jean Bonnequin aussi
meunier au moulin de Joux sur ruisseau, et de Barbe
Maizquin ses pères, le dit Jean Bonnequin époux de
Sœur Jean Bonnequin Sont père à présent et consentant

et Dominique Magdeleine Jallerin résidante à
Colligny, né à Colligny le deux juin mil sept
cent soixante un, fille mineur des défunts François
Jallerin vivant Maréchal ferant à Colligny, d'ici
le deux février mil huit cent dix, et de Margueritte
Lerond d'ici le deux février mil huit cent dix
la dite Magdeleine Jallerin assistée de Dominique
Jallerin, âgé de trente deux ans, Maréchal ferant
résidant au dit Colligny, sont frère et sont tuteurs,
et de Dominique Lerond, âgé de soixante neuf ans,
propriétaire à Ormy, son oncle maternel et sont
curateurs, tous deux. A présent et consentant, les
quels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux, et dont les publications
ont été faites devant la principale porte d'entrée de
notre maison Commune, ainsi que devant celle de la
maison Commune de Saint Sarris, savoir, la première
le quatre du présent mois de juin, et la seconde le
deux suivant même mois à l'heure de midi,
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant
été signifiée, faisant droit à leurs requêtes;
après avoir donné lecture de toutes les pièces cy dessus
mentionnées, et du chapitre VI du titre du Code civil
intitulé du mariage, avons demandé au futur époux
et à la future Epouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme; chacun d'eux ayant

Depuis le mariage et officiellement, et
Declarons au vu de la loi, que Jean Beauchemin
Moyenne Sallerin sont unis par le mariage. De tout
ce avons dressé acte en présence de Dominique Beauchemin
Manœuvre résidant à Bange, âgé de soixante six ans,
oncle du côté paternel, de François le rond laboureur résidant
à Chelmeux, âgé de cinquante un ans oncle par alliance
du côté paternel au futur époux, de Jean Sallerin
Maréchal ferant résidant à Chevillon âgé de
trente cinq ans, frère, de Jacques François Sabatier
Maréchal ferant résidant à Montoy, âgé de vingt
huit ans, beau frère, de Blaise Sallerin Maréchal
ferant résidant à Ars Laqueux, âgé de soixante ans,
et de Jean Sallerin Maréchal ferant résidant à
Montoy, âgé de cinquante ans, Oncles de la future
épouse, les quels après
qu'il leur en a été donné lecture. Sont signés
avec nous, et les parties contractantes
Madelaine Sallerin Jean Pierre quin
J. Sallerin J. Sabatier Jean Sallerin
Dominique le rond J. Sallerin
François Sallerin
J. Sallerin
Ainsi.